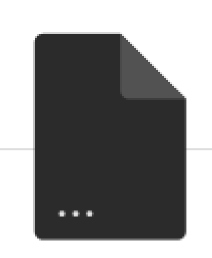
Mon conseil aux pères et mères...

Écrit par Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz. Publié dans Fatawa An-Nissa



Mon conseil aux pères et mères...

Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Ce qui est recommandé aux pères et mères, ainsi qu’aux frères aînés, de remplir leurs devoirs envers ceux qui sont sous leur responsabilité pour l’accomplissement de la prière et les autres [adorations], et les empêcher de tomber dans ce qu’Allah a interdit et les contraindre à suivre ce qu’Allah leur rendu obligatoire. Voilà ce qui est attendu d’eux car ils sont sous leur protection...

Question :

Certains parents ne se préoccupent pas [vraiment] de leurs enfants en ce qui concerne les prescriptions de la religion ; par exemple, ils ne leur ordonnent pas d’accomplir la prière, ni de lire le Coran, ni même de se rendre assemblées d’hommes pieux (gens de bien).

À la place de cela, ils leur ordonnent de s’occuper de leur scolarité [en priorité] et s’indignent si l’enfant s’en détourne. Quel serait votre recommandation, O éminent Sheikh ?

Réponse :

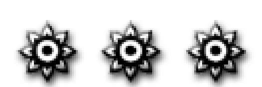
Mon conseil à ces pères et mères...et aux oncles et aussi aux frère, c’est qu’ils craignent Allah envers les enfants qui sont sous leur responsabilité et qu’ils leur ordonnent d’accomplir la prière dés qu’ils atteignent l’âge de sept ans et qu’ils les corrigent, pour la même raison, à l’age de dix comme cela est rapporté de façon authentique dans le hadith selon le prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) qui dit :
« **Ordonnez à vos enfants de prier quand ils atteignent l'âge de sept ans, corrigez les à 10 ans s'ils refusent de la faire et séparez les dans leurs lieux de sommeil**» [Hadith rapporté par Ahmad, Abou Daoud, Ad-Darkoutni, Abou Chaïba, Al Hakim et Al Baïhaqui]

Il est donc recommandé aux pères et mères, ainsi qu’aux frères aînés, de remplir leurs devoirs envers ceux qui sont sous leur responsabilité pour l’accomplissement de la prière et les autres [adorations], et les empêcher de tomber dans ce qu’Allah a interdit et les contraindre à suivre ce qu’Allah leur rendu obligatoire. Voilà ce qui est attendu d’eux car ils sont sous leur protection.

Allah soubhanahou dit « **O vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu...** » [Sourate At-Tahrim – verset 06]

Et aussi « **Et commande à ta famille la Salât,…** » [Sourate Tâha – verset 132]

Et lorsqu’Allah parle de Son messager et prophète Ismaël (paix et salut sur lui) : «**Et mentionne Ismaël, dans le Livre. Il était fidèle à ses promesses; et c'était un Messager et un prophète**. R **Et il commandait à sa famille la prière et la Zakat; et il était agréé auprès de son Seigneur**.» [Sourate Maryam – verset 54 et 55]



Source : www.binbaz.org.sa - نصيحة للآباء

Majmou' Fatawa oua maqalat moutanayi'a - Volume n°7
de Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**